



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 55
Janvier 2010

La fécondation in vitro (FIV) moins coûteuse

L'Inami intervient dans les coûts de laboratoire qui accompagnent la fécondation in vitro (FIV).

Chaque année, 4.000 femmes ont recours à une FIV pour tenter d'être enceinte. Jusqu'alors, le coût de cette technique constituait un véritable frein. Dorénavant, l'Inami intervient dans les coûts qui accompagnent la FIV. Cela va permettre à de nombreux couples d'entreprendre un traitement qui jusqu'alors leur était inaccessible en raison du coût trop élevé de celui-ci.

Quelques règles

Quelques règles ont été associées à cette intervention afin d'éviter les naissances multiples. Actuellement, la fécondation artificielle mène dans un cas sur quatre à une naissance multiple, tandis que lors d'une fécondation naturelle, la probabilité est de 1 sur 80. Les grossesses multiples ne sont toutefois pas sans risques : les enfants naissent souvent prématurément, avec tous les problèmes de santé que cela entraîne et le nombre d'enfants morts-nés est également supérieur.

Les règles, qui ont été convenues avec les associations scientifiques, fixent, selon l'âge de la femme, le nombre d'embryons qui peuvent être implantés en même temps. Ainsi, l'intervention ne sera accordée qu'aux femmes de moins de 42 ans et pour 6 cycles au maximum.

Il est également précisé le nombre d'embryons qui peuvent être implantés en même temps et ce selon l'âge de la femme.

- Pour les femmes de moins de 35 ans, il est prévu l'implantation d'un seul embryon au cours de la première tentative. Selon leur qualité, un à deux embryons pourront être implantés à la deuxième tentative et maximum 2 embryons lors du troisième essai et des suivants.
- Les femmes entre 35 et 39 ans disposeront de deux embryons au cours de la première et de la deuxième tentative. Lors de la troisième tentative, 3 embryons seront implantés.
- Pour les femmes entre 39 et 42 ans, il n'existe aucune limitation concernant le nombre d'embryons frais qui peuvent être replacés.

Comment faire ?

Les couples souhaitant suivre un traitement par FIV et ne pas payer les coûts de laboratoire doivent s'adresser à l'un des centres spécialisés de fécondation reconnus (voir bas de page). Les couples concernés peuvent aller y retirer une attestation qu'ils doivent présenter au médecin-conseil de la mutualité. Dès que celui-ci accepte l'attestation, ils peuvent alors commencer le traitement dans un centre.

Les centres spécialisés de fécondation reconnus à Bruxelles et dans le Brabant :

- C.P.M.A. Hôpital Universitaire Saint-Pierre
Rue Haute, 322 - 1000 Bruxelles
02 535 31 11
- Hôpital Erasme ULB
Route de Lennik, 808 - 1070 Bruxelles
02 555 32 02
- Centrum Reproductieve Geneeskunde A.Z. VUB
Laarbeeklaan 101 - 1090 Bruxelles
02 477 66 99
- FIV-Service Gynécologie Saint-Luc UCL
Avenue Hippocrate, 10 - 1200 Bruxelles
02 764 95 02
- Hopital de Braine-L'Alleud (C.H.I.R.E.C.)
Rue Wayez, 35 - 1420 Braine-L'alleud
02 389 02 11
- A.Z. Jan Portaels
Vaartstraat 42 - 1800 Vilvorde
02 254 64 79
- Heilig Hart Ziekenhuis
Naamsestraat 105 - 3000 Louvain
016 20 92 11
- Dienst Gynaecologie (UZ Gasthuisberg K.U.L.)
Heerestraat 49 - 3000 Louvain
016 34 36 24
- Clinique Sainte-Elisabeth
Avenue De Fré, 206 - 1180 Bruxelles
02 373 16 11
- Institut Medical Edith Cavell (C.H.I.R.E.C.)
Rue Edith Cavell, 32 - 1180 Bruxelles
02 340 40 40